



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la circulation  
ROUTES DÉPARTEMENTALES D192, D225 et D225E1  
au territoire des communes de REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L-AA  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Grand prix cycliste de WAVRANS-SUR-L'AA  
le 11 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la déclaration par laquelle Monsieur le Président du Vélo Club de Saint-Omer fait connaître le déroulement du grand prix cycliste de Wavrans-sur-l'Aa, le 11 mai 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D192, D225 et D225E1, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** les avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Cléty, Esquerdes, Hallines, Lumbres, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly-Wirquin, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D192 (du PR 18+155 au PR 18+335), D225 (du PR 6+230 au PR 8+90) et D225E1 (du PR 29+60 au PR 29+172 et du PR 30+38 au PR 31+796, hors agglomération, au territoire des communes de Wavrans-sur-l'Aa et Remilly-Wirquin, le 11 mai 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les routes départementales D192, 225, 342, 211, 192E1, 928, 341, au territoire des communes d'Elnes, Lumbres, Setques, Esquerdes, Remilly-Wirquin, Pihem, Cléty. OUVÉ-WIRQUIN.

Les véhicules PL ne pourront emprunter la route départementale D192E1 et devront suivre une déviation étendue aux routes départementales D211 et 928, au territoire des communes d'Hallines et Wizernes.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

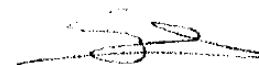
Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
  - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 6 mai 2024



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR

Arrêté n° AU24227AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00